

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

SEP 0 1980



Distr.
GENERALE
S/14204
29 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 29 SEPTEMBRE 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA HONGRIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République populaire hongroise auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note de ce dernier No PO 230 SOAF (2-2-3-1) du 2 juillet 1980, a l'honneur de formuler les observations suivantes :

La République populaire hongroise, de par la nature même de son système social, attache une grande importance à l'élimination totale de toutes les formes de racisme et de colonialisme. En conséquence, conformément à sa politique de principe, et en application des dispositions de résolutions antérieures pertinentes des Nations Unies, la République populaire hongroise a mis fin à tous ses échanges commerciaux et rompu toutes relations avec le régime de Pretoria en 1963, par décision gouvernementale, ainsi que nous l'avons indiqué le 13 décembre 1977, puis confirmé le 14 juillet 1978 et le 9 juillet 1979, dans les documents S/12485 et S/12810 du Conseil de sécurité ainsi que dans le document A/AC.115/L.513 de l'Assemblée générale.

Réaffirmant la validité de la décision susmentionnée, le Gouvernement de la République populaire hongroise souhaite souligner que la Hongrie n'a jamais livré d'armes d'aucune sorte à l'Afrique du Sud et n'a conclu avec ce pays aucun contrat visant à promouvoir la fabrication de matériel militaire, et que la position de principe de la Hongrie à cet égard demeurera inchangée à l'avenir.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise souhaite donner une fois encore l'assurance au Secrétaire général qu'il se conformera scrupuleusement aux dispositions des résolutions des Nations Unies adoptées à l'appui de la lutte contre l'apartheid. Le Gouvernement hongrois aimerait à cet égard réaffirmer qu'il appuie pleinement les demandes visant à l'adoption de nouvelles mesures efficaces, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'assurer l'isolement complet et la liquidation finale du régime raciste de l'Afrique du Sud.

Le Représentant permanent de la République populaire hongroise auprès de l'Organisation des Nations Unies ... souhaiterait que le texte de la présente note soit distribué comme document du Conseil de sécurité.